

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2016-42  
du 8 novembre 2016**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la dédite posée le 19 aout 2016 par Monsieur THEVENIAUD Rémy et Madame GREMY Kathia concernant l'appartement de type T4, situé 9, Route de la Rivière à YZERON,
- Vu la candidature déposée par Monsieur JOURDAN Laurent et Mademoiselle MARIE Ophélie, et retenue,

**DECIDE**

Article 1 : Le logement de type T4 situé 9, Route de la Rivière à YZERON, est loué à Monsieur JOURDAN Laurent et Mademoiselle MARIE Ophélie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 604.93 €, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Article 3 : Un cautionnement correspondant à un mois de loyer sera versé par le locataire à son entrée dans les lieux, et lui sera restitué lors de son départ, après état des lieux.

Article 4 : Un bail d'une durée de 9 ans, renouvelable par période de 3 ans, réactualisable chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier suivant le dernier indice de référence des loyers connu à cette date, est signé conformément aux prescriptions en vigueur, entre la Commune d'YZERON (bailleur) et Monsieur JOURDAN Laurent et MARIE Ophélie, (locataires), stipulant la désignation du logement et les conditions obligatoires et impératives à cet effet.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Transmis en Préfecture le :

